



PHOTOGRAPHIE EN PISCINE

CMAS REGLES GENERALES

Championnats du Monde

VERSION 2021/1

General Rules of Underwater Photo Championships BOD n.212
06 February 2021

1.INTRODUCTION

- 1.1. Ces règles générales traitant de la photo sous-marine en piscine, complètent et précisent les procédures et **obligations applicable** à tous les championnats du monde CMAS.
- 1.2. **Les championnats se dérouleront en une seule épreuve étalée sur une période de 4 jours, répartie comme suit :**
 - 1.2.1. Cérémonie d'ouverture et réunion technique
 - 1.2.2. Deux jours de compétitions
 - 1.2.3. Un jour de jury
 - 1.2.4. Un jour de cérémonie de clôture et remise de médaille
- 1.3. **Fédération organisatrice**
 - 1.3.1. Le droit d'organiser le championnat sera concédée à la fédération hôte après réception par la CMAS du document obligatoire, (1 des règles spécifiques procédures et obligations applicables à tous les Championnats du Monde CMAS y compris toutes ses annexes). Ce document doit être retourné à la CMAS au plus tard deux ans avant l'année du championnat du monde.
 - 1.3.2. Le bureau Directeur de la CMAS choisira la Fédération hôte avant la date du précédent championnat afin de pouvoir l'annoncer officiellement lors de ce championnat.
 - 1.3.3. La publication de cet événement sur le calendrier du site web CMAS confirme la réception du contrat signé (Procédures et obligations précises applicables à tous les Championnats du monde CMAS) y compris le paragraphe spécifique de la photo piscine signé par le président de la fédération hôte. Cette signature et enregistrement du droit sont la garantie que la fédération hôte remplit toutes ses obligations.
- 1.4. **Règles Spécifiques**

La fédération Hôte **devra envoyer** à la CMAS les règles spécifiques au plus tard six mois avant la date de la compétition. Ces règles spécifiques **devront comporter** toutes informations et annonces concernant le championnat, comme prévu dans les règles générales et par le contrat. Ces règles spécifiques du championnat ne sont publiées qu'après accord du directeur de la Commission Visual. Des clarifications ultérieures si nécessaires peuvent être publiées en accord **avec le directeur de la commission visuelle.**

2.PARTICIPATION ET INSCRIPTION

- 2.1. Toutes les fédérations membres de la CMAS avec ou sans vote et affiliées à n'importe quel comité) peuvent proposer une équipe. Elles doivent envoyer dans les six mois précédent a la compétition le formulaire d'inscription (annexe A à la CMAS avec copie à la fédération organisatrice .
- 2.2. Chaque fédération ou association peut proposer une équipe de sept personnes maximums comprenant deux photographes, quatre assistant et un capitaine. Les noms doivent être finalisés au plus tard trois mois avant la compétition. **Il est obligatoire de renvoyer l'annexe A à la CMAS si les noms des membres de l'équipe précédemment annoncés sont modifiés ou nouveaux**
- 2.3. noms sont ajoutés à une demande précédente.L'enregistrement des inscriptions des participants doit être envoyé avec l'appendice 6 des règles spécifiques et des obligations des championnats CMAS dans les délais définis par ces règles à la CMAS.
- 2.4. Les bulletins d'inscriptions personnels (Annexe B) doivent être parvenu à la CMAS au plus trad trois mois avant la date de la compétition avec **une** copie à la fédération organisatrice.
- 2.5. Les photographes et assistants doivent avoir 16 ans révolus à la date du début du championnats. Ils doivent avoir obligatoirement la nationalité de leur pays d'inscription.
- 2.6. Les photographes peuvent rejoindre le Concours avec ou sans équipement de plongée. Concurrents et leurs binômes / assistants utilisant de l'équipement de plongée doivent avoir un plongeur CMAS ** (2 étoiles) certification au minimum. Les concurrents et leurs binômes inscrits à la Compétition sans scaphandre doivent avoir une licence sportive CMAS. Les concurrents et les binômes doivent déclarer ses certificats CMAS ** ou licences sportives CMAS par l'intermédiaire de leurs fédérations à l'inscription. Les concurrents ou les binômes ne seront pas autorisés à participer au concours en l'absence de certifications CMAS.

- 2.7. Les concurrents doivent être en bonne santé (Annexe B). Les concurrents doivent prouver leur bonne santé avec un rapport écrit (en anglais, Français ou espagnol) signé par un médecin.
- 2.8. Le délégué technique du CMAS vérifiera les certificats et les documents lors de l'inscription avant le Concours. Les concurrents doivent présenter;
- Une pièce d'identité avec photo, le nom, l'âge et la nationalité du concurrent (Passeport, permis de conduire, etc.)
 - Une Assurance plongeurs.
 - Un certificat médical à jour (écrite en anglais, Français ou espagnol) obtenu auprès d'un médecin qui indique qu'il n'y a pas d'obstacle sanitaire pour le concurrent pour plonger.
 - Annexe B
 - Document signé ci-joint indiquant que l'athlète (compétiteur, binôme et équipe capitaine) a compris les règles de la Compétition et les règlements de plongée à son niveau de certification. Par conséquent, il / elle participe à ce championnat avec sa propre volonté et conscient des dangers du sport. Il reconnaît qu'en cas d'accident ou de contracter une maladie infectieuse, ni l'athlète ni ses représentants ne peuvent tenir le comité d'organisation local, CMAS Visual Commission ou ses membres, délégué technique et/ou CMAS responsable. Les dépenses qui peuvent survenir pendant le traitement sont uniquement celles de l'athlète et ne peut pas être renvoyés vers les organisateurs mentionnés ci-dessus.
- 2.9. Tous ceux qui ne se conforment pas à cet article 2 ne seront pas autorisés à concourir.
- 2.10. Si un concurrent, pour des circonstances imprévues, ne peut pas participer au Concours, La Fédération nationale ou l'Association peut le remplacer en envoyant à CMAS et à la fédération organisatrice une pièce dûment signée par le président de la fédération, indiquant son accord sur le changement ci-dessus. Ce formulaire doit être reçu au plus tard dix jours avant la compétition

3. JURY PHOTO

3.1. Rôle

Déterminer le classement de tous les photographes

3.2. Composition

Le jury est constitué de **7 (sept) membres**. Un président et six membres.

3.3. Le jury est choisi et annoncé par la commission à partir de la liste préparée par la commission avant la compétition. Les membres du jury ne sont pas obligatoirement membres d'une fédération adhérente à la CMAS, mais sont qualifiés et reconnues dans le domaine de la photographie digitale sous-marine.

3.4. Présence

Le président de jury doit être présent pendant la compétition, toutefois seul le délégué technique de la CMAS peut **statuer sur toute modification des règles et/ou du système de jugement à distance**

3.5. Comité de sélection primaire

3.5.1 Le Président du Jury, le délégué technique et le président de la commission forment le comité de contrôle.

3.5.2 Ce comité contrôle après le vote du jury parmi les images des 15 premiers (soumises par les compétiteurs) si elles correspondent à la bonne catégorie et si les compétiteurs ont bien appliqué les règles (par exemple absence de pollution etc.).

3.6 En cas de constatation d'anomalie le comité prend contact et envoie un message texte SMS avec le capitaine de l'équipe (ou le compétiteur en l'absence de capitaine). Dans le cas d'une photo soumise dans la mauvaise catégorie la photo sera disqualifiée et le capitaine simplement averti.

3.7 Le capitaine doit participer à une réunion à huis clos avec le comité dans les quinze (15) minutes. En absence, la photo ou le compétiteur sont disqualifié selon la gravité de la faute ou de l'erreur.

3.8 En cas de disqualification la photo classée en dessous sera remontée dans les 15 quinze.

3.9 Lors de cette réunion à huis clos, la photo en question sera discutée avec le capitaine ou le compétiteur et la décision rendue en privée. Cette décision est définitive

3.10 Anonymat des délibérations

- 3.10.1** Les membres du jury ne sont pas autorisés à prendre contact avec les équipes nationales jusqu'à la fin des délibérations.
- 3.10.2** En cas de contact, l'équipe nationale est disqualifiée.
- 3.10.3** Les membres du jury ne peuvent être tenu responsable pour leurs votes, et les compétiteurs ne peuvent contacter le jury le délégué technique et ou les représentants de la CMAS après le championnat. Une prise de contact est sanctionnée de disqualification pour ce championnat ou d'une disqualification pour le prochain événement CMAS.
- 3.10.4** Les membres du jury doivent signer l'engagement à respecter les règles générales et spécifiques ainsi qu'un agrément confidentiel avec la CMAS.

3.11 Déroulement,

- 3.11.1** Après la session préliminaire les images sont envoyées par internet aux juges de la compétition. Le jugement est exclusivement on line, seul le président du jury vote sur site.
- 3.11.2** Lors de la présentation des images les informations de nombres /séquences/codes sont changées afin de garantir l'anonymat du photographe.
- 3.11.3** Le vote à lieu dans cet ordre: Dynamic Category, Social Responsibility Category, Theatrical Category, Model Art Model Category.
- 3.11.4** Les notes du jury sont collectées par le délégué CMAS et la plus haute et la plus basse note sont éliminées. La somme des notes constitue la note de la photo. Les jurés sont libres de noter entre 0 et 100 points. Le classement est établi du plus grand nombre de point au plus faible nombre de point. En cas d'égalité dans les 16 seize premiers classés les juges sont sollicités sur les images à égalité (et seulement celle-ci) (au cas ou des juges ne serait pas joignables les votes parvenus seront suffisant pour le classement). Ce nouveau vote identifie l'image avec le plus grand total de point. En cas de nouvelle égalité, le vote du président de jury est décisif et sans appel.
- 3.11.5** Si les juges présélectionnés ne peuvent être joint lors du vote. Le directeur de la commission inclura des juges de substitution. Si les juges de substitution ne sont pas joignable le président ou les membres de la commission pourront agir comme juges. A cet effet les membres de la commission seront pré- nominés et leur tour de vote sera déterminé par tirage au sort.
- 3.11.6** Si seulement six juges sont joignables au moment du vote, l'article 3.11.5 sera appliqué, mais si seulement cinq juges sont joignables, l'article 3.11.5 ne s'appliquera pas.
- 3.11.7** A la fin du vote les noms des compétiteurs sont ajoutés.
- 3.11.8** Les quinze premiers de chaque catégorie recevront des points selon le barème suivant ; 25 Points 1er classé, 20 Points 2eme classé, 16 Points 3eme classé, 13 Points 4 -ème classé, 11 Points 5 -ème classé, 10 Points 6 -ème classé, 9 Points 7 -ème classé, 8 Points 8 -ème classé, 07 Points 9 -ème classé, 6 Points 10 -ème classé, 5 Points 11 -ème classé, 4 Points 12 -ème classé, 3 Points 13 -ème classé, 2 Points 14 -ème classé, 1 Points 15 -ème classé, 0 Points du classé 16 à la fin. Ces notes forment le classement de 1 to 15, indépendamment des notes du concurrent classé 16.
- 3.11.9** Les premiers, second et troisième de chaque catégorie sont récompensée (1er Place médaille d'OR, 2nd Place médaille d'ARGENT, 3 -ème Place médaille de BRONZE).
- 3.11.10** Le vainqueur de chacune des quatre catégories est nommé "champion du monde de photographie en piscine en (Dynamic, Social Responsibility, Theatrical, Model Art Model) catégorie".
- 3.11.11** Les points attribués lors des catégories (du premier 1 au quinzième 15) sont additionnés pour chaque compétiteur. Les points sont également additionnés pour les compétiteurs de chaque nation pour déterminer le classement par nation.
- 3.11.12** La nation avec le plus grand nombre de points (en cas d'égalité la décision du comité préliminaire est retenue comme finale) est récompensée par le "Unofficial Championship Trophy". Ce trophée est donné par la fédération organisatrice et ne fait pas partie des résultats officiels CMAS.
- 3.11.13** La forme et les dimensions de ce trophée sont approuvées par la commission au plus tard deux mois avant la compétition

4.DÉLÉGUÉ TECHNIQUE CMAS

4.1. Rôle

Organise et gère le "Technical Meeting", contrôle la fédération organisatrice du championnat, est en charge de l'enregistrement, du formatage des cartes, de la remise des images et de la présentation au jury, il reçoit et examine les réclamations.

4.2. Désignation du Délégué Technique

Il est désigné par CMAS BOD sur proposition de la commission "Visual"

4.3. Procédure de Réclamations

Une réclamation est recevable si et seulement si;

- 4.3.1. Elle est déposée par le capitaine d'équipe (ou le photographe en absence de capitaine).
- 4.3.2. Elle est rédigée en Anglais Français ou Espagnol,
- 4.3.3. Elle est déposée dans les quinze minutes après l'annonce des résultats et accompagnée d'un dépôt de 100 € (cents Euros) restitué immédiatement si la réclamation est déclarée valide ou si elle est retirée dans les 45 minutes suivant le dépôt de la réclamation.

4.4. Appel

Il n'y a pas d'appel contre les décisions prises par le délégué Technique CMAS sauf pour de nouveaux événements. La décision doit être communiquée dans les six heures par écrit après la fin du championnat

5. REUNION TECHNIQUE

5.1 Une réunion technique doit être organisée la veille de la compétition avec les participants suivant:

- 5.1.1. Le responsable du comité d'organisation,
- 5.1.2. Les responsables pour la fédération organisatrice (médecins etc.),
- 5.1.3. Le Délégué Technique de la CMAS,
- 5.1.4. Le directeur de la commission Visual CMAS,
- 5.1.5. Les capitaines et compétiteurs,
- 5.1.6. Le président de jury.

5.2 Rôle de cette réunion

- 5.2.1 Les détails de la compétition sont expliqués à cette réunion, les compétiteurs doivent avoir lu les règles générales et spécifiques ainsi que les règles CMAS.
- 5.2.2 Un tirage au sort est organisé pour l'ordre de passage des compétiteurs. Ce tirage est organisé sous contrôle du Délégué Technique CMAS et le directeur de la commission Visual. Chaque équipe doit avoir au moins 90 minutes en surface entre chaque plongée
- 5.2.3 Donner les informations concernant;
 - 5.2.3.1 Les règles techniques.
 - 5.2.3.2 Les emplois du temps et moyens de transport.
 - 5.2.3.3 Le descriptif de la piscine et des règles spécifiques de la piscine.
 - 5.2.3.4 Les mesures de sécurité.
 - 5.2.3.5 L'organisation des plongées et remise des photos.
 - 5.2.3.6 Les différentes catégories de photo à présenter.
 - 5.2.3.7 Le processus de sélection et de jugement du jury.
 - 5.2.3.8 Recommandations protocolaires et de la cérémonie de remise des médailles.

6. ORGANISATION DE LA PISCINE POUR LA COMPÉTITION

- 6.1. Chaque équipe nationale bénéficie d'un espace réservé auprès du bassin de la piscine dédié uniquement à cette équipe.
- 6.2. Toute modification des horaires est approuvée par le délégué technique du CMAS et affichée quotidiennement aux concurrents sur un tableau d'affichage dédié.
- 6.3. Les pressions maximum et minimum des blocs sont annoncées à la réunion. Au début de chaque plongée une pression supérieure à la pression annoncée est considérée comme une manœuvre déloyale et l'équipe disqualifiée immédiatement. Les blocs ne peuvent avoir plus de 220 bars au début et pas moins de 20 bars à la fin de la plongée. Avoir moins de pression que la pression mini annoncée en réunion entraîne la disqualification de la plongée. Si des règlements locaux précisent les pressions mini et max, la fédération organisatrice peut modifier ces règles sans dépasser les limites réglementaires.

- 6.4. Le temps maximum de plongée est de 90 minutes par plongée. À la fin du temps réglementaire, l'équipe doit être de retour à la surface. La zone doit être disponible immédiatement pour l'équipe suivante. 2 plongées doivent être prévues par jour pour les 2 jours de compétition.
- 6.5. Chaque photographe et assistant reçoit au moins 2 bouteilles de plongée par jour de compétition.
- 6.6. Le comité organisateur doit prévoir un minimum de 4 zones de piscine préparées pour la compétition.
- 6.7. Si le premier ou le deuxième jour de la compétition ne peut pas avoir lieu pour des raisons imprévues alors les photos prises lors de l'autre session seront valables. De plus, toute compétition qui a commencé mais qui a été interrompue, en raison de circonstances imprévues, ne peut être considérée comme valide que sur décision du délégué technique du CMAS.
- 6.8. Seul le délégué technique du CMAS est habilité à décider de l'interruption de la compétition.
- 6.9. Pour éviter tout incident pendant la compétition, le capitaine de l'équipe (s'il en existe un) ne plongera pas pendant les deux jours ou plus de la compétition, sa fonction étant d'assister son équipe en surface.
- 6.10. En cas de circonstances imprévues (par exemple l'impossibilité pour l'assistant de plonger) confirmées par le médecin officiel, le capitaine peut jouer le rôle d'assistant d'un photographe à condition de déclarer son niveau CMAS2*
- 6.11. Les équipes et leur entourage ne sont pas autorisés à apporter des téléphones portables, des tablettes, des disques durs externes, des ordinateurs ou objets similaires à la piscine et dans toutes zones où les appareils peuvent communiquer sans fil avec les appareils photo. La présence d'un tel appareil entraîne une disqualification immédiate

7. REGLES SPECIFIQUES

- 7.1. Elles comprennent l'horaire du concours et les frais de participation pour les photographes, les assistants, les capitaines et tout éventuel personnel d'accompagnement (hébergement, pension, plongées, transports locaux) ainsi que les éventuels frais supplémentaires (par exemple nuit supplémentaire).
- 7.2. Elle définissent les conditions ambiantes associées à cette compétition (par exemple : température moyenne de l'eau, spécifications de la piscine, etc.) et les zones de plongée décrites à l'article 6.6. Il doit inclure tous les détails concernant toutes les différentes zones de plongée (par exemple, carte détaillée de la piscine / des piscines, photos de surface et sous-marines de chaque site, profondeur de chaque site, caractéristiques du bord de la piscine, points où l'eau peut être déplacée à la suite de débits d'entrée ou de sortie, etc.)
- 7.3. Précisent le nom, l'adresse, le téléphone / fax et l'e-mail de la personne de contact, pour toute demande d'information.
- 7.4. Précisent les cartes numériques à apporter par les candidats en fonction de la caméra à utiliser.
- 7.5. Précise les 5 catégories pour le classement individuel.
 - 7.5.1. **Catégorie dynamique** – Les photos de cette catégorie doivent présenter une action dynamique, un sport, une vitesse, etc. La dramatisation de sports non sous-marins est également autorisée à condition que les images représentent une action dynamique en cours.
 - 7.5.2. **Catégorie Responsabilité sociale** – Les photos de cette catégorie doivent se concentrer sur les questions sociales et environnementales telles que les droits des femmes, les déchets plastiques, la surpêche, etc.
 - 7.5.3. **Catégorie théâtrale** – Les photos de cette catégorie doivent montrer du drame, de la comédie, de l'agressivité, du rire, du chagrin, etc..
 - 7.5.4. **Catégorie de modèle d'art** – Les photos de cette catégorie doivent inclure un modèle
- 7.6. Ces catégories peuvent inclure un ou plusieurs modèles et il est obligatoire d'avoir au moins un modèle dans la catégorie art model. Comme chaque équipe est constituée d'un photographe et de deux modèles les images montrent un maximum de deux

modèles. Les photographes de l'autre équipe de la même nation peuvent être assistant ou modèle à condition que ses horaires de passage plongée soient différents. Deux équipes de la même nation ne peuvent pas plonger sur la même zone en même temps pour échanger leur modèle ou assistant.

7.7. Précise les règles du gouvernement local et de la fédération organisatrice pour l'hygiène et la réalisation de tests de prévention des infections contagieuses

8. PHOTOS

- 8.1. La compétition est réalisée avec des appareils numériques. Les appareils connectés avec des interfaces radio (WLAN or Bluetooth) sont autorisés pendant la compétition, mais le Wifi wlan etc. doivent être coupés tout le temps de la compétition. Plusieurs appareils ne peuvent être immergés simultanément. Plusieurs appareils peuvent être utilisés par rotation dans la piscine. Le changement de carte mémoire dans un nouvel appareil se fait en présence de commissaire
- 8.2. Les formats autorisés doivent avoir un minimum de 3000 pix. sur le bord long
- 8.3. Les images doivent être réalisées dans la meilleure qualité et la plus petite résolution possible
- 8.4. Les images originales sans manipulations hors appareils sont les seules autorisées en compétition
- 8.5. Toutes les images soumises doivent être au format JPEG. Le compétiteur peut pour son usage enregistrer des images en RAW
- 8.6. Le nombre maximum d'images par jour de compétition (pas moins de 250 par jour) doit être annoncé par le Délégué Technique CMAS lors de la réunion technique
- 8.7. Il est interdit d'effacer des images. L'effacement est sanctionné par la disqualification de la plongée
- 8.8. Les photographes utilisent les cartes mémoires de leur choix. La fédération organisatrice doit fournir les lecteurs de cartes adaptés à tous les types possibles de cartes. En cas d'impossibilité, le photographe peut fournir son lecteur de carte
- 8.9. Pour les appareils acceptant plus d'une carte, un emplacement doit rester vide. Il est interdit d'utiliser plus d'une carte mémoire
- 8.10. Le Délégué Technique CMAS contrôle chaque jour ;
 - 8.10.1. Le formatage des cartes marquées de chaque participant
 - 8.10.2. La fermeture du caisson avec un sceau. Les commissaires de la compétition (juges, contrôleurs, etc.) sont responsables des appareils. Un commissaire est présent en cas d'ouverture urgente d'un caisson et la situation est rapportée au Délégué Technique
- 8.11. Images soumises en compétition
 - 8.11.1. En fin de journée de compétition le caisson est ouvert sous le contrôle du délégué Technique. L'ensemble des images sont données au commissaire qui copie tous les JPEG depuis la carte mémoire vers un stockage externe (ordinateur, note book, HDD ou SSD externe etc.) . Le répertoire des images copiées est renommé avec le numéro du compétiteur.
 - 8.11.2. Le photographe récupère sa carte pour choisir les images qu'il souhaite présenter pour la compétition. Au moment du choix le compétiteur déclare le numéro des images choisies au commissaire de l'organisation
 - 8.11.3. Le commissaire ouvre les images choisies sur l'ordinateur et le photographe confirme la sélection. (Rotation et miroir des images sont acceptés).
 - 8.11.4. Pour la notation et le classement les juges n'utilisent que ces images. Cela garantit que les images n'ont pas été manipulées après leur choix par le photographe
 - 8.11.5. Parmi les quatre catégories, le photographe peut choisir de soumettre que trois images (compétition dans 3 catégories seulement). Le photographe peut décider des catégories au moment dans lesquelles il veut soumettre lors de la remise des images.
- 8.12. ***Traitement des images***
 - 8.12.1. Tous les traitements numériques dans le boîtier notamment les expositions multiples, surimpression, active D lighting, netteté, saturation, Balance de couleur (tout ce que permet le boîtier) etc. sont autorisés avant et après la prise de vue seulement quand le compétiteur est immergé.
 - 8.12.2. Le recadrage -cropping -est interdit
- 8.13. ***Usage complémentaire des images***

- 8.13.1. Après le choix des images par le compétiteur les images non sélectionnées doivent être effacées sur le stockage externe de l'organisation. Simultanément le Délégué Technique et le directeur de la commission visual garde toutes les images (y compris celle effacées par la fédération organisatrice) et les votes de la compétition pour l'archivage CMAS.
- 8.13.2. Les images de la compétition sont propriétés de la CMAS et pourront être utilisées sans rémunération avec le nom du photographe pour promouvoir les activités de la CMAS ou des fédérations affiliées
- 8.13.3. Les images prise lors de la compétition ne doivent pas être publiées sur les réseaux sociaux. Le partage de ces images avant la clôture de la cérémonie finale est sanctionné par une disqualification.

9. DISQUALIFICATIONS

- 9.1. La disqualification peut résulter de l'une des actions suivantes ;
 - 9.1.1. Toutes action déloyale (plonger hors de sa zone réservée, perturber volontairement les autres compétiteurs etc.)
 - 9.1.2. Non respects des règles.
 - 9.1.3. Détérioration ou pollution de la piscine ou de l'Environnement.
 - 9.1.4. Soumission d'images réalisées hors du temps de la compétition officielle.
 - 9.1.5. Effacement d'images.
 - 9.1.6. Utilisation d'animaux morts.
 - 9.1.7. Photographie d'images ou de diapositives préalablement réalisées.
 - 9.1.8. Utilisation de photo réalisées par un autre personne
 - 9.1.9. Non-respect des règles de sécurité de la plongée en général
 - 9.1.10. Photo à caractère religieux politique ou de nus.
 - 9.1.11. Toute action contraire à la sécurité (instructions données durant la réunion)
- 9.2. Motifs de Disqualification d'une ou plusieurs images
 - 9.2.1. Soumission d'une image recadrée
 - 9.2.2. Dépassement du temps de 90 mn
 - 9.2.3. Non dégagement de la zone de plongée après la fin de celle-ci
- 9.3. Motifs de disqualification d'un compétiteur
 - 9.3.1. Pollution ou détérioration de la piscine
 - 9.3.2. Posséder une téléphone mobile un ordinateur une tablette dans la zone de compétition
 - 9.3.3. Action déloyale envers d'autres compétiteurs
 - 9.3.4. Refus de se plier aux règles d'hygiène et règles sanitaire locales.
- 9.4. Si une personne est disqualifiée (photographe, assistant) elle ne peut être remplacée par une autre personne.
- 9.5. Les infractions prévues à l'article 2.1 devront être jugées par le Délégué Technique CMAS.

10.MESURE DE SECURITE

- 10.1. L'inscription envoyée et signée par chaque participant certifie que chaque compétiteur n'a pas d'empêchement a la plongée et connais les règles et procédures de la plongée en scaphandre autonome.
- 10.2. Les compétiteurs sont responsables de leur propre sécurité Durant la compétition et applique les règles de sécurité de la plongée scaphandre. Leur participation à un championnat du monde est le gage de leur familiarité avec les règles de la plongée. Tous les photographes et assistants doivent utiliser un gilet stabilisateur et utiliser un détendeur avec manomètre et disposer d'une source d'air de secours (octopus, air2, pony) Tous les assistants doivent être qualifiés pour évoluer en palanquée selon les règles CMAS.
- 10.3. La fédération organisatrice doit assurer la sécurité surface des compétiteurs avec un surveillant par zone de plongée pour chaque zone. Les compétiteurs doivent respecter strictement les mesures de sécurité exposées lors de la réunion sécurité préliminaire.
- 10.4. Tous les participants doivent utiliser un ordinateur de plongée
- 10.5. La fédération organisatrice doit garantir l'organisation des secours urgent à travers un plan de secours. Elle doit avoir prévenu les secours locaux compétents.
- 10.6. Les organisateurs fournissent une ambulance et le matériel d'oxygénothérapie et les kits de secours d'urgence réservés à cet usage exclusif.

10.7. Un médecin spécialisé en plongée sera présent sur le site de la compétition
10.8. Les participants sont tenus de suivre les règles d'hygiène locales et internationales. Ils doivent être conscients que le non-respect ou le refus de se conformer aux exigences d'hygiène contre les maladies contagieuses les maladies appliquées par la Fédération locale peuvent entraîner la disqualification de la compétition. Les concurrents doivent fournir avec empressement les résultats des tests ou la documentation connexe requis par la Fédération locale/le gouvernement.

11. RESPONSABILITES

Les photographes sont responsables des équipements qui leur sont confiés durant le championnat ainsi que de leurs équipements personnels.

12. PROTECTION DE LA PISCINE

12.1. Les photographes et les assistants sont observés et contrôlés durant les entraînements et les jours de compétitions.

12.2. En cas de pollution de l'espace réservé dans la piscine par un compétiteurs ou un assistant celui-ci peut être exclus de la compétition.

13. REPORTERS PHOTO ET VIDÉO

13.1. Photographier ou filmer les compétiteurs n'est possible qu'avec l'autorisation de l'organisation.

13.2. Les compétiteurs peuvent refuser d'être filmés. Ils doivent le préciser sur l'annexe C avant la compétition auprès de la fédération organisatrice. En l'absence de ce formulaire l'équipe est réputée de pas avoir d'objection à être filmée.

13.3. L'annexe C doit être proposé par la fédération hôte à tous les participants pendant le meeting (article 5).

14. CLASSEMENT FINAL

14.1. Pour chaque championnat, la Commission visuelle CMAS peut établir les catégories sur lesquelles le jugement sera rendu ; le nombre maximal de catégories ne dépassera pas 5.

14.2. Les trois premiers photographes et leurs assistants ayant obtenu le score le plus élevé dans toutes les catégories recevront les médailles d'or, d'argent et de bronze.

14.3. Outre les médailles, la Fédération Organisatrice honorera le Pays avec le plus de points avec un « Trophée non officiel du Championnat » comme décrit dans 3.11.12., 3.11.13, 3.11.14 .

14.4. Il n'y a pas d'appel contre les décisions prises par le jury photo.

14.5. Les concurrents sont tenus d'assister à la cérémonie de remise des prix. Les concurrents qui n'assisteront pas à la cérémonie n'auront plus droit à leurs prix.

14.6. Les concurrents doivent apporter leur drapeau national et leur hymne national en format numérique pour les cérémonies.

14.7. Outre les médailles et le « Trophée non officiel du championnat », la Fédération organisatrice peut honorer d'autres personnes, assistants et capitaines d'équipe dans le classement avec différentes coupes et récompenses (c'est-à-dire le meilleur portfolio, les 3 premiers pour les 2 catégories combinées, etc.), mais ces prix doivent être

14.7. 1. approuvé au moins deux mois avant le championnat par le directeur de la Commission visuelle du CMAS.

14.7.2. Ces prix ne peuvent pas être donnés aux gagnants lors de la cérémonie officielle de remise des médailles qui est strictement limitée aux remises de médailles. Ces prix ne seront pas inclus dans les résultats officiels de CMAS.

14.8. La Fédération d'accueil doit remettre à chaque concurrent un certificat de participation au Championnat du monde de photographie en piscine CMAS.

14.9 Le championnat sera organisé avec un calendrier annoncé suffisamment en avance. Ce calendrier peut être modifié selon les circonstances.

14.10. Le classement final et les médailles ne sont valables que lorsqu'ils sont approuvés par les Délégués Techniques CMAS. Les classements valides seront annoncés sur le site Web du CMAS au maximum dix jours ouvrables après le championnat.